



Remboursement des frais d'un bénévole : précautions à prendre

Fiche pratique publié le 14/11/2013, vu 444 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La frontière entre salariat et bénévolat est parfois mince. Les risques de requalification des remboursements de frais en salaires sont alors réels.

Diverses circonstances peuvent conduire l'URSSAF à requalifier un remboursement de frais en salaire :

- le remboursement est supérieur aux frais réellement engagés. Un remboursement forfaitaire est possible mais uniquement pour les frais de déplacement moyennant l'utilisation d'un véhicule personnel, les frais de logement et de repas,
- le remboursement n'est accompagné d'aucun justificatif...

[Accéder au guide](#)